

Service Installations Classées
Service Santé et Protection Animales, Environnement

**Arrêté préfectoral n°DDPP-SPAE-2021-08-12
Du 18 août 2021**

**portant liquidation totale et levée de l'astreinte administrative journalière imposée
à Madame Régine GAYET-NOTERMAN pour l'exploitation du refuge pour chiens de
l'association « Liberté Sans Frontière » sur la commune de Moissieu-sur-Dolon**

Le Préfet de l'Isère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-09-19 du 23 septembre 2020 mettant en demeure Madame Régine GAYET-NOTERMAN de régulariser le mode d'exploitation du refuge pour chiens qu'elle exploite au nom de l'association « Liberté Sans Frontière » en tant que présidente, situé au 160 chemin des Brassolets sur la commune de Moissieu-sur-Dolon, dans un délai de 60 jours à compter de sa notification, en mettant en œuvre l'une des mesures suivantes :

- aménager les infrastructures nécessaires à l'hébergement permanent des 35 chiens déclarés de manière à contenir la zone de détention à au moins 100 mètres des tiers, tout en veillant à respecter les dispositions des autres réglementations (code de l'urbanisme et code rural notamment),
- ou transmettre à l'inspection une demande de dérogation au préfet à l'arrêté ministériel applicable au site au regard de la distance minimale à respecter vis-à-vis des tiers, dans le cadre de la modification de la déclaration au titre des installations classées du site ; les dispositions des autres réglementations (code de l'urbanisme et code rural notamment) devront par ailleurs être respectées,
- ou limiter le nombre de chiens de plus de 4 mois présent sur la propriété à tout moment à au plus 9 ; les dispositions des autres réglementations (code de l'urbanisme et code rural notamment) devront par ailleurs être respectées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-SPAE-UD38-2021-06-20 du 3 juin 2021 rendant redevable Madame Régine GAYET-NOTERMAN d'une astreinte administrative journalière de cent euros pour le refuge qu'elle exploite au nom de l'association « Liberté Sans Frontière » en tant que présidente, situé 160 chemin des

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Brassolets à Moissieu-sur-Dolon, à compter de la notification de l'arrêté, et jusqu'à satisfaction de l'une des mesures suivantes :

- aménager les infrastructures nécessaires à l'hébergement permanent de 35 chiens conformément à l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 susvisé et notamment celles des points 3.4 et 5.3.2 de son annexe I, de manière à contenir la zone de détention à au moins 100 mètres des tiers, sans préjudice des autres législations (code de l'urbanisme et code rural notamment) ;

- réduire le nombre de chiens de plus de 4 mois présent à son domicile en tout temps à au plus 9 et notifier au préfet la mise à l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère du 21 juillet 2021, réalisé à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 16 juillet 2021 au refuge « Liberté Sans Frontière » exploité par Madame Régine GAYET-NOTERMAN, situé 160 chemin des Brassolets à Moissieu-sur-Dolon ;

Vu le courrier en lettre recommandée adressé le 21 juillet 2021 à l'exploitante, lui transmettant le rapport d'inspection du 21 juillet 2021 et le projet d'arrêté préfectoral portant liquidation et levée de l'astreinte administrative à celle-ci et faisant office de consultation contradictoire préalable prévue aux articles L.171-8 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation de Madame Régine GAYET-NOTERMAN dans le délai réglementaire ;

Considérant que Madame Régine GAYET-NOTERMAN a été rendue redevable par arrêté préfectoral N° DDPP-SPAE-UD38-2021-06-20 du 3 juin 2021 d'une astreinte administrative journalière de cent euros, pour le refuge qu'elle exploite au nom de l'association « Liberté Sans Frontière » en tant que présidente, situé 160 chemin des Brassolets à Moissieu-sur-Dolon, jusqu'à satisfaction de l'une des mesures citées précédemment ;

Considérant que l'arrêté préfectoral N°DDPP-SPAE-UD38-2021-06-20 du 3 juin 2021 a été notifié par courrier recommandé à l'exploitante en date du 11 juin 2021 ;

Considérant que, lors de la visite d'inspection du 16 juillet 2021, l'inspection des installations classées de la DDPP de l'Isère, a constaté la présence sur site de 9 chiens de plus de 4 mois ;

Considérant que Madame Régine GAYET-NOTERMAN, en tant que présidente de l'association « Liberté Sans Frontière », a déclaré oralement à l'inspection des installations classées de la DDPP lors de sa visite du 16 juillet 2021 que l'activité du refuge ne cessera pas mais que le nombre de chiens âgés de plus de 4 mois présent sur site ne dépassera pas 9 ;

Considérant, par conséquent, que l'astreinte administrative journalière à l'encontre de Madame Régine GAYET-NOTERMAN pour le refuge pour chiens qu'elle exploite au nom de l'association « Liberté Sans Frontière » peut être totalement liquidée ;

Considérant qu'un délai de 36 jours s'est écoulé entre la date de notification de l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative N°DDPP-SPAE-UD38-2021-06-20 du 3 juin 2021 susvisé, et le jour de la visite d'inspection ;

Considérant que la carence de réalisation allant du 11 juin 2021, date à laquelle l'arrêté N°DDPP-SPAE-UD38-2021-06-20 du 3 juin 2021 susvisé a été reçu par l'exploitant, au 16 juillet 2021, équivaut à une période de 36 jours à 100 euros par jour, correspondant à une somme globale de 3 600 euros ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Arrête

Article 1^{er} – L’astreinte administrative journalière prononcée par l’arrêté préfectoral n°DDPP-SPA-E-UD38-2021-06-20 du 3 juin 2021 à l'encontre de Madame Régine GAYET-NOTERMAN pour le refuge pour chiens qu'elle exploite au nom de l'association « Liberté Sans Frontière » au 160 chemin des Brassolets à Moissieu-sur-Dolon (38270), est levée et liquidée.

Le montant de l’astreinte administrative est de trois-mille-six-cents euros (3 600 euros). Cette somme correspond au montant de l’astreinte journalière de cent euros (100 euros) calculée à partir du 11 juin 2021, date de notification de l'arrêté d'astreinte administrative journalière, jusqu'au 16 juillet 2021, jour de la visite d'inspection.

Article 2 - Publicité

Conformément à l’article R.171-1 du code de l’environnement, en vue de l’information des tiers, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l’État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 - Voies et délais de recours

En application de l’article L.171-11 du code de l’environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l’article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire préalablement l’objet d’un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours précité, conformément aux dispositions des articles L.411-1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration.

Cet arrêté peut par ailleurs faire l’objet d’une demande d’organisation d’une mission de médiation telle que définie par l’article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l’Isère, le sous-préfet de Vienne, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques de l’Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Régine GAYET-NOTERMAN et dont copie sera adressée au maire de Moissieu-sur-Dolon.

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation
Le secrétaire général
signé : Philippe PORTAL

